

A LA UNE – RETRAIT DES ETATS UNIS DU TRAITE INF (INTERMEDIATE NUCLEAR FORCE TREATY)

Le président Donald Trump a confirmé le samedi 20 octobre 2018 que les Etats unis allaient se retirer de l'important traité sur les armes nucléaires qui avait été conclu avec la Russie au cours de la Guerre Froide. Par ce traité, les deux pays s'étaient engagés à éliminer leurs missiles nucléaires et conventionnels dont la portée se situe entre 500 et 5 500 km. « *La Russie n'a pas respecté le traité. Nous allons donc mettre fin à l'accord et développer ces armes* », déclarait le président Américain à propos du traité intermédiaire signé le 8 décembre 1987 par les Présidents américain et soviétique de l'époque Ronald Reagan et Mikhaïl Gorbatchev. Pour les Etats Unis, l'un des missiles détenus par Moscou aurait une portée de plus de 500 kilomètres, un système qui violerait le traité. Pour Moscou, ce retrait des Etats Unis constitue « un pas très dangereux » ; Mikhaïl Gorbatchev a pour sa part dénoncé un manque de sagesse de la part de Donald Trump et appelle « tous ceux qui chérissent un monde sans armes nucléaires » à convaincre Washington de revenir sur sa décision, afin de « préserver la vie sur la terre ».

Le retrait des Etats Unis de ce traité intermédiaire pourrait être une porte ouverte vers un réarmement puisqu'il avait permis, surtout sur le continent européen, d'éviter une concentration d'armes et d'ogives nucléaires américaines et Russes.

DECHETS – PLANS POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE D'ETAT POUR LA GESTION DES DECHETS EN RUSSIE

L'agence d'information RBC rapporte que le ministère des ressources naturelles et de l'écologie de la Fédération de Russie a préparé un projet de décret sur la création d'une société de gestion de l'état, qui s'occupera de la formation d'un système intégré de gestion des déchets municipaux solides. Il est prévu que la société d'état consolidera les données sur la capacité, les emplacements de stockage, les itinéraires de transport et les plans pour la création de nouveaux objets de traitement, de recyclage et de stockage des déchets municipaux solides, ainsi que d'allouer des fonds à partir de la collecte de l'environnement, de financer des projets d'investissement et d'acheter des actifs pour le recyclage des déchets. Rappelons que, selon le ministère des ressources naturelles et de l'écologie, en Russie chaque année plus de 70 millions de tonnes des déchets municipaux solides sont formés, dont seulement 7% est recyclé, plus de 90% est placé sur des décharges parfois non autorisées, de sorte que les mesures pour lutter contre ce problème sont nécessaires et attendues depuis longtemps.

CLIMAT – La crue menace, les Hauts-de-Seine retiennent leur souffle ; PARIS RISQUE-T-ELLE D'ETRE INONDEE ?

En 1910, Paris connaît durant une semaine une inondation exceptionnelle, la plus importante de son histoire après celle de 1658. Elle est provoquée par des conditions météorologiques exécrables. Depuis, deux nouvelles crues se sont succédées en 2016 et en 2018. La première, de fin mai à début juin 2016, c'est toute une partie de l'Europe qui a connu un fort épisode pluvieux entraînant de nombreuses crues et inondations. La montée des eaux de la Seine a atteint

POLLUTION – LA PIETONISATION DE LA VILLE DE PARIS

Paris, mégapole de plus de deux millions deux cent mille habitants semble souffrir de sa notoriété. En effet, cette année elle a battu le record de 2003 en termes de pollution à l'ozone. Ce gaz polluant est principalement émis dans l'air par les activités automobiles. Des efforts de la part de la Mairie de Paris ont été mis en œuvre afin de limiter la pollution de l'air. Anne HIDALGO en a fait un combat durant son mandat. Elle est d'ailleurs l'auteur d'un ouvrage paru le 26 septembre 2018 intitulé *RESPIRER* afin de justifier les mesures prises pour limiter cette « asphyxie ».

Avec un budget global de près de 90 millions d'euros, la Ville de Paris lance un « plan piétons » qui vise à réduire la place de la voiture dans la capitale. Ce plan s'inspire très largement de la Charte internationale de la marche qui a pour but de créer des collectivités saines, viables et efficaces, où les gens choisissent de marcher. Ces mesures visent à « favoriser la marche urbaine comme mode de déplacement » et rendre les rues de la capitale « plus sûres et plus accueillantes ». Chaque arrondissement sera doté d'une « rue aux enfants » piétonnisée et jalonnée de jeux. Des « zones de rencontre » seront instituées notamment aux abords de parcs. Les terre-pleins centraux de certains boulevards seront transformés en promenade « sportive, verte et culturelle. ».



PECHE – L'ACCORD VISANT A PREVENIR LA PECHE NON REGLEMENTEE DANS LE CENTRE DE L'OCEAN ARCTIQUE CENTRAL A ETE SIGNE

Le 3 octobre 2018, en Groenland les représentants du Danemark, de l'Union européenne, de l'Islande, du Canada, de la Chine, la Norvège, la République de Corée, la Russie, des États-Unis et du Japon ont signé l'accord visant à prévenir la

jusqu'à 6 mètres de hauteur. Des stations de métro et des musées furent fermés. Il a également fallu l'intervention de la Protection civile.

Pour la deuxième, celle de janvier 2018, le niveau de vigilance était "Jaune". La municipalité a tout de même décidé la fermeture de certains axes.

Des crues apparues de manière si rapprochées devraient inquiéter le gouvernement qui devrait prendre des mesures afin d'éviter les dégâts dus aux inondations. Le Plan prévention du risque inondation (PPRI) du département de Paris a pour objectif de caractériser le risque d'inondation par débordement de la Seine et de préconiser des mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes. C'est un document réglementaire établi et approuvé par les services de l'État en concertation avec la ville de Paris et les habitants, après enquête publique. Ce plan vaut servitude d'utilité publique pour toute autorisation d'urbanisme située en zone de risque. Ce plan sera peut-être suffisant pour protéger la ville de Paris des intempéries.



JURISPRUDENCE

Confirmation de la condamnation des Pays Bas, Cour d'appel de la Haye, mardi 9 octobre 2018

La Cour d'Appel de la Haye a confirmé le mardi 9 octobre dernier le verdict d'Urgenda du 24 juin 2015, qui conclut que l'État néerlandais n'en faisait pas assez pour protéger ses citoyens contre le changement climatique. La Cour est même allée plus loin que la précédente décision en déclarant que le fait de ne pas prendre des mesures suffisantes contre le changement climatique constituait une violation des droits de l'homme. Pour protéger la vie et la vie familiale de ses citoyens, le gouvernement néerlandais doit maintenant réduire ses émissions d'au moins 25% d'ici la fin de 2020 (par rapport aux niveaux de 1990). Cela signifie que l'État néerlandais doit rehausser ses ambitions climatiques actuelles et prendre des mesures audacieuses dès maintenant !

Cette victoire historique est également un grand pas en avant pour la justice climatique. Il renforce le combat pour la justice climatique dans le monde entier, y compris dans l'affaire climat contre Shell menée par Milieu Defensie aux Pays Bas, l'action de Klimaatzaak en Belgique, l'affaire YouthVsGov aux Etats-Unis portée par Our Children's Trust.

Selon la fondation européenne pour le climat, cette décision a une portée plus large que celle des seuls Pays bas puisque le raisonnement tenu par la cour est susceptible de s'appliquer à tous les pays du monde.

pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central. L'objectif de cet accord est de prévenir la pêche non réglementée dans le secteur de la haute mer de l'océan Arctique au moyen de mesures de précaution en matière de conservation et de gestion appliquées dans le cadre d'une stratégie à long terme visant à préserver la santé des écosystèmes marins et à assurer la conservation et l'exploitation durable des stocks de poissons.

Selon ce document, les parties de l'accord s'engagent à autoriser les navires ayant le droit de *battre son pavillon* à pratiquer la pêche commerciale dans la zone visée par l'Accord uniquement en conformité avec les mesures de conservation et la gestion durable des stocks de poissons adoptées par une ou plusieurs organisations ou arrangements régionaux ou sous régionaux de gestion des pêcheries. En outre, les parties sont convenues de mettre en place un programme conjoint de recherche scientifique et de surveillance destiné à les aider à mieux comprendre les écosystèmes de la zone visée par l'accord.

La durée de l'accord est de 16 ans à compter de la date de son entrée en vigueur et peut être prolongée de cinq ans en l'absence d'objection formelle des parties. Ainsi, la conclusion de cet accord, qui favorise la coopération internationale dans le domaine de la pêche en Arctique, est un exemple de l'application par les États du principe de précaution.



LE MONDE –

LE SUPPORTEUR DE L'IMPOT SUR LE CARBONE A REÇU LE PRIX NOBEL D'ECONOMIE 2018

Le prix Nobel d'économie 2018 a été décerné à Paul Romer et William Nordhouse pour l'intégration des changements climatiques et de l'innovation technologique dans l'analyse macroéconomique à long terme. Comme indiqué dans le communiqué de presse du Comité Nobel, William Nordhouse a été le premier à créer un modèle d'évaluation intégré décrivant l'interaction mondiale entre l'économie et le climat. Pendant de nombreuses années, il a prouvé l'efficacité du mécanisme d'augmentation des prix pour la réduction des émissions de carbone *par rapport à la réglementation gouvernementale directe par l'établissement de normes d'émission*. Ainsi, par exemple, l'augmentation des prix des produits par le biais de l'impôt sur le carbone encouragera, selon lui, les entreprises et les consommateurs à rechercher des produits moins polluants et encouragera le développement de nouvelles technologies qui rendront ces produits compétitifs. *Peut-être un exemple clair de l'influence des idées de William Nordhouse est une autre nouvelle voisine que ExxonMobil*, l'une des plus grandes entreprises pétrolières et gazières, a annoncé un investissement de \$1 million dans une société de lobbying pour l'impôt sur le carbone.



ÉNERGIE –

LE BILAN MITIGÉ DE L'UTILISATION DES EOLIENNES EN FRANCE

Une éolienne est un dispositif qui transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, laquelle est ensuite le plus souvent transformée en énergie électrique. Le secteur de l'énergie éolienne en France a pris progressivement de l'importance : la France se plaçait en 2017 au 4e rang européen pour la production d'électricité éolienne.

La taille et la position géographique de son territoire donnent à la France le deuxième potentiel éolien européen après celui de la Grande-Bretagne, un potentiel que la France semble vouloir utiliser à bon escient.

France Énergie Éolienne, association qui représente, promeut et défend l'énergie éolienne en France, indique que l'énergie éolienne va jouer dans les prochaines années un rôle essentiel dans le paysage énergétique Français et s'impose comme un filière industrielle mature, compétitive adaptée aux besoins de performance environnementale et de sécurisation du réseau électrique français. L'association met également en valeur la croissance de l'emploi dans la filière. Selon l'Observatoire de l'éolien 2018, l'éolien a créé 1230 emplois directs et indirects en France en 2017.

Seulement, des réserves ont été émises quant à l'efficacité du dispositif. Les éoliennes produisent à peine 5% de l'énergie nationale, soit dix fois moins que le résultat promis voici dix ans. En outre, la construction d'une éolienne nécessite des travaux de génie civil important ainsi que des quantités de matériaux non-négligeables. Elles émettent également du CO2 durant leur construction et leur fin de vie. Ces remarques permettent de s'interroger sur la rentabilité des éoliennes.